

## MAROC – INFOS ET OBLIGATIONS DU PAYS

- **Superficie** : 710 850 km<sup>2</sup>
- **Capitale** : Rabat
- **Population** : 33 848 242 millions d'hab. (2014)
- **Système politique** : Monarchie constitutionnelle
- **Langues** : l'arabe est la langue officielle – langues usuelles : le berbère, dialecte marocain – Autres langues pratiquées : le français, l'espagnol et l'anglais
- **Religion principale** : l'islam
- **Monnaie** : dirham marocain  
1 euro = environ 11 dirhams
- **Indicatif téléphonique** : +212
- **Electricité** : 220 volts, pas besoin d'adaptateur
- **Décalage horaire** : 2 heures de moins en été et 1 heure de moins en hiver.
- **Santé** :  
Aucun vaccin n'est obligatoire.  
Les vaccinations classiques doivent être mises à jour : tétanos, poliomyélite, diphtérie.
- **Climat** :  
Le climat du Maroc est très différent selon les régions: méditerranéen au nord, atlantique à l'ouest et saharien au sud. Seules les régions littorales sont tempérées. En hiver, le climat des régions montagneuses du Sud est souvent froid et humide (neige abondante sur l'Atlas). La moyenne d'ensoleillement est quand même de plus de 8 heures par jours. Dans la moitié septentrionale, le climat connaît une saison sèche (du mois de mai à la fin du mois de septembre) et une période tempérée et humide (début octobre jusqu'à fin avril).
- **Formalité passeport**  
**Passeport** : les ressortissants français doivent posséder un passeport valide 6 mois après la date de retour. Pour les autres ressortissants se renseigner à l'ambassade.  
**Le visa n'est pas obligatoire pour un séjour de moins de 90 jours.**  
Ambassade du Maroc à Paris : 5, rue Le Tasse – 16<sup>ème</sup> arr. Tél. : 01 45 20 69 35
- **Attitude du voyageur** :  
Le voyageur qui opte pour cette forme de tourisme est une personne responsable qui a pris conscience que son attitude et ses actes sur place peuvent être pour les populations d'accueil autant un facteur de développement qu'un élément déstabilisateur. En conséquence, il s'engage à se garder de toutes attitudes et de toutes interventions qui pourraient altérer les équilibres sociaux, culturels et écologiques des communautés d'accueil et viendraient contrecarrer leurs dynamiques de développement. En particulier, il s'interdit de tout don et intervention directe sur les lieux qui ne seraient pas placés sous contrôle des responsables des villages d'accueil.